



ACADÉMIE TOULOUSAINE DES ARTS & CIVILISATIONS D'ORIENT

Règlement intérieur ATAO

Adopté au Conseil d'Administration du 21 novembre 2022

Notre Académie Toulousaine des Arts et Civilisations de l'Orient fondée en 1992 par Monique Burgard de Combaud, a pour objectif principal de faire connaître à un large public l'histoire, les cultures et les réalisations des hommes qui ont peuplé ces larges territoires de l'Orient.

L'ATAO véhicule à travers ses membres, des valeurs et une éthique mettant en lumière l'esprit d'ouverture, de convivialité, de bénévolat, de tolérance et de respect.

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le présent règlement est arrêté par le CA et adopté par l'Assemblée Générale suivante.

Il précise les points non détaillés par les Statuts et est annexé aux Statuts de l'Association.

Il pourra être modifié par décision du CA puis adopté par l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 2 - ADHESION

Conformément à l'article 5 des Statuts, en adhérant à l'Association, ces nouveaux membres s'engagent à respecter les Statuts et le règlement intérieur de l'ATAO.

En cas de non agrément par le Bureau, le Bureau notifiera sa décision au candidat refusé.

ARTICLE 3 - ASSEMBLEE GENERALE

Au moins un mois avant l'Assemblée Générale, le Bureau informe les adhérents des postes vacants au sein du CA ou à renouveler conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Les candidatures ne sont acceptables qu'après deux années complètes d'adhésion à l'ATAO sauf pour les Académiciens et doivent être validées par le Conseil d'Administration 3 semaines avant l'Assemblée générale.

La convocation à l'Assemblée Générale doit être transmise aux membres de l'Association à jour de leur cotisation, au moins 15 jours avant la séance. La liste complète et validée des candidatures au Conseil d'Administration devra être obligatoirement annexée à la convocation.

Les bulletins de vote devront être distribués à chacun des membres dès leur entrée dans la salle après émargement.

Chaque membre peut avoir deux pouvoirs au maximum.

ARTICLE 4 - DEONTOLOGIE ET SAVOIR VIVRE

Les membres de l'Association s'engagent à ne pas porter atteinte à autrui, ou à l'Association par des propos ou comportements inappropriés.

Les rencontres organisées par l'Association doivent avoir lieu dans un esprit d'ouverture, de convivialité, de tolérance et de respect.

ARTICLE 5 CONFIDENTIALITE

Le RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données - européen obligatoire s'applique à l'Association.

La liste des membres de l'Association et toutes leurs données personnelles sont strictement confidentielles. Tout membre de l'ATAO s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et les informations personnelles des autres membres qu'il a connues par le biais de l'adhésion à l'ATAO.

ARTICLE 6 - EXCLUSION

En dehors des motifs d'exclusion prévus à l'article 7 des Statuts, l'exclusion de l'ATAO peut-être prononcée pour les cas suivants :

- Comportement non conforme avec l'éthique de l'Association,
- Atteinte à l'Association par des actes ou de propos inappropriés dans le but de nuire à l'ATAO,
- Toute action non autorisée sur les fichiers ou le système d'information de l'Association

Le membre visé par une demande d'exclusion sera convoqué par le Bureau qui l'entendra avant de proposer au CA une décision.

L'exclusion est prononcée par le CA à la majorité relative des voix.